

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DFPE 85 –SG -DAC** Soutenir les parents : Accompagnement des familles – Subvention (122.000 euros) et avenant à convention pluriannuelle avec l'association « Réseau Môm'Artre » (19e) pour ses actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes (12e, 14e, 18e, 20e).

**Mme Dominique VERSINI, Mme Hélène BIDARD, M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et avenant à convention pluriannuelle avec l'association « Réseau Môm'Artre » (19e) ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 18 juin 2015;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI et Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e commission, et M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 24 juin 2013, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Réseau Môm'Artre » (19e) pour ses actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes (12e, 14e, 18e, 20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 122.000 € est attribuée à l'association « Réseau Môm'Arre» (19394 - 2015\_04834/2015\_04835/2015\_07130).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

Sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 111.000 € sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2015 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Sur les crédits de l'Observatoire de l'Egalité Femmes / Hommes : 6.000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de l'année 2015 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles : 5.000 €, nature 6574, ligne VF40004, provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la culture, du budget de fonctionnement de l'année 2015 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**